

# BAREME D'HONORAIRES au 24 juin 2017

## HONORAIRES TRANSACTION

Prix du bien	Honoraires en sus	
	HT	TTC
de 0 à 35000 €	3 333,33 €	4 000,00 €
de 35 001 à 50 000 €	4 583,33 €	5 500,00 €
de 50 001 à 75 000 €	6 333,33 €	7 600,00 €
de 75 001 à 100 000 €	7 666,66 €	9 200,00 €
de 100 001 à 125 000 €	8 916,66 €	10 700,00 €
de 125 001 à 150 000 €	10 166,66 €	12 200,00 €
de 150 001 à 175 000 €	11 416,66 €	13 700,00 €
de 175 001 à 200 000 €	12 666,66 €	15 200,00 €
de 200 001 à 225 000 €	13 916,66 €	16 700,00 €
de 225 001 à 250 000 €	15 166,66 €	18 200,00 €
de 250 001 à 275 000 €	16 416,66 €	19 700,00 €
de 275 001 à 300 000 €	17 666,66 €	21 200,00 €
de 300 001 à 325 000 €	18 916,66 €	22 700,00 €

Prix du bien	Honoraires en sus	
	HT	TTC
de 325 001 à 350 000 €	20 166,66 €	24 200,00 €
de 350 001 à 375 000 €	21 416,66 €	25 700,00 €
de 375 001 à 400 000 €	22 666,66 €	27 200,00 €
de 400 001 à 425 000 €	23 916,66 €	28 700,00 €
de 425 001 à 450 000 €	25 166,66 €	30 200,00 €
de 450 001 à 475 000 €	26 416,66 €	31 700,00 €
de 475 001 à 500 000 €	27 666,66 €	33 200,00 €
de 500 001 à 525 000 €	28 916,66 €	34 700,00 €
de 525 001 à 550 000 €	30 166,66 €	36 200,00 €
de 550 001 à 575 000 €	31 416,66 €	37 700,00 €
de 575 001 à 600 000 €	32 666,66 €	39 200,00 €
A partir de 600 001 €		5.50 % TTC

Mandat de vente exclusif : majoration de 1000 € TTC

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur à la charge de l'un ou de l'autre voire les deux »

FRAIS D'ETABLISSEMENT AVIS DE VALEUR sans prise de mandat : 150 € euro TTC

## HONORAIRES LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier ) ».

### HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier du dossier et rédaction du bail	4,5 % TTC du montant du loyer annuel hors charges (dans la limite de 8€/m2)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1,5 % TTC du montant du loyer annuel hors charges (dans la limite de 3€/m2)

### HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR

Entremise et négociation	150 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du dossier et rédaction du bail	4,5% TTC du montant du loyer annuel hors charges (dans la limite de 8€/m2)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1,5% TTC du montant du loyer annuel hors charges (dans la limite de 3€/m2)

### GESTION LOCATIVE

Pack Confort	8,03 % TTC (6,69 % HT)*
Pack Sérénité	10,50 % TTC (8,75 % HT)*

\* sur la base du loyer mensuel charges comprises et sur toutes les sommes encaissées

Garantie Loyers Impayés => 2,5 % sur la base du quittancement (Assurance loyers impayés + détériorations immobilières + protection juridique concernant les litiges nés du contrat de bail)